

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Air Liquide Hydrogène Site inspecté : Lavéra (unité SMR) Date de l'inspection : 03/10/2008

Constat de l'inspecteur

Absence de mesure de température haute et très haute des paliers des compresseurs d'hydrogène

INSPECTION

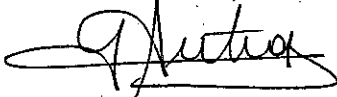
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté préfectoral n° 8962005A du 24/08/2006 - chapitre 8.8

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

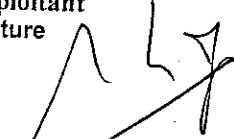
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le compresseur de recyclage H2 est une machine de 15 kW tournant à 1475 tr/min. Les paliers sont situés dans le carter d'huile et permettent la rotation du vilebrequin qui entraîne le piston. Ce vilebrequin est lui-même entraîné par une courroie. Les paliers se situent en dehors des compartiments Hydrogène.

Sur d'autres compresseurs de plus grande puissance les mesures de température de palier visent à optimiser les fréquences de maintenance et à protéger le vilebrequin, mais n'ont pas de rôle du point de vue de la sécurité de l'installation. Sur nos machines, une maintenance systématique des compresseurs est prévue toutes les 8000 h.

Un blocage d'un des paliers de notre compresseur H2 entraînerait un arrêt de celui-ci par rupture de la courroie de transmission sans impact pour la sécurité. Pour maintenir le débit d'hydrogène de recycle un compresseur de secours est prévu.

C'est pourquoi, étant donnée la faible puissance de la machine et l'absence d'impact sécurité, le fabricant ne prévoit pas de mesure de température sur ces paliers.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		

DRIRE

L'inspection le : 09/01/2009.

 Fiche soldée le : 09/01/2009.

FICHE D'ECART

Fiche n°

2/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Air Liquide Hydrogène Site inspecté : Lavéra (unité SMR) Date de l'inspection : 03/10/2008

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur

Les valeurs limites des rejets d'azote des effluents en amont de la station d'épuration de NAPHTACHIMIE ne sont pas respectées en permanence.

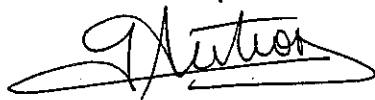
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

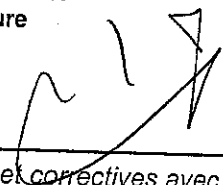
Arrêté préfectoral n° 8962005A du 24/08/2006 - article 4.3.4.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Renseignements pris auprès de la station d'épuration Naphtachimie (échanges de courriers mails), une charge en NGL dans les rejets du SMR à 15mg/L n'engendré pas d'inconvénient pour la station.

La faible quantité des rejets du SMR permet donc bien de passer le seuil de 1mg/L à 15 mg/L.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

la convention avec la Naphtachimie doit être mise à jour.

L'inspection le : 03/10/2008.

 Fiche soldée le :

DRIRE